ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTES EDUCATIVES

bulletin

No 40 - 41

mars
avril

SOMMAIRE :

Page : 3
Editorial - par Robert SOISSON

Pages : 4 - 6
Rubrique - Livres

PROPOSITIONS POUR L'AVENIR.- par le Comité National Luxembourgeois pour la coordination et l'animation de l'année internationale des personnes handicapées.
Pages : 9 - 12

Avant - propos - par M. Guy de MUYSER. Président du Comité National.
Pages : 13 - 20

Participation, Egalité, Démocratisation.
Pages : 21 - 24

Problèmes touchant toutes les étapes de la vie d'une personne handicapée.
Pages : 25 - 32

Enfants et adolescents handicapés.
Pages : 33 - 36

Vie adulte et troisième âge.
Pages : 37 - 39

Mobilité.
Pages : 40 - 41

L'habitat.
Pages : 43 - 44

Loisirs et créativité.
Pages : 45 - 48

La liste des membres du Comité National.

Secrétariat: ASSOCIATION NATIONALE
DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES
Mme. Majerus Yvonne
25. Rue Marie Müller - Tesch
L - 4250 Esch - sur - Alzette.
Tél. 553207

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E

D E S C O M M U N A U T E S E D U C A T I V E S.

BULLETIN

éditeur : A.N.C.E. B. P. 255 L - 4003 ESCH-SUR-ALZETTE.
téléphone : 54 90 71-489 ou 54 90 71-494

parution : 6 X par année (10 numéros par année)
tirage : 300 exemplaires

abonnement : Veuillez verser la somme de 300,- frs
(carte de membre et abonnement au C.C.P.
de l'association NO= 2977-67 avec la mention :
abonnement bulletin de l'A.N.C.E.
Mme Alice Molitor-Peffer
30 a, côte d'Eich
L - 1450 LUXEMBOURG

Les articles signés ne reflètent pas nécessairement l'opinion de l'A.N.C.E.

Le délai pour qu'un article puisse être publié dans le numéro suivant est le premier jour ouvrable du mois prochain.

CHERS LECTEURS,

Le présent numéro du bulletin de l'ANCE est réservé uniquement au rapport du Comité National Luxembourgeois pour la coordination et l'animation de l'année internationale des personnes handicapées. Dans ce rapport, les membres du comité ont fait une analyse de la situation des personnes handicapées au Luxembourg et ont formulé des propositions pour l'avenir concernant les points suivants:

1) Problèmes concernant toutes les étapes de la vie d'une personne handicapée

2) Enfants et adolescents handicapés

3) Vie adulte et troisième âge

4) Mobilité

5) L'habitat

6) Loisirs et créativité

Le présent document, loin d'être complet à ce vaste sujet constitue néanmoins un document de base valable qui regroupe en grandes lignes les principales revendications formulées par les personnes handicapées elles-mêmes ainsi que par les associations qui les représentent et soutiennent.

Robert SOISSON

NOUVEAUTE

REFLETS D'UN MONDE ANTIQUE

ou

Les sources de notre civilisation

ROBERT SCHAACK - ETIENNE

membre de l'Institut Grand - Ducal

Vente au profit exclusif de la

Ligue H.M.C.

Ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement et cérébralement handicapés

Ligue H.M.C. - Compte chèques postaux 77-77 - 2, rue J.-P. Brasseur, Luxembourg

B O N D E C O M M A N D E

R E F L E T D' U N M O N D E A N T I Q U E

O U

L E S S O U R C E S D E N O T R E C I V I L I S A T I O N

Robert SCHAACK-ETIENNE

Membre de l'Institut Grand-Ducal

Nom: .....

Prénom: .....

Adresse: .....

Nombre de livres commandés: .....

L'envoi aura lieu dès le virement opéré au compte-chèque postal sous "Centre de réadaptation à Cap", no 46374-08.

Le prix s'élève à 350.- francs par livre.

REFLETS D'UN MONDE ANTIQUE

OU

LES SOURCES DE NOTRE CIVILISATION

Robert SCHAACK-ETIENNE
Membre de l'Institut Grand-Ducal

Des voyages autour de la Méditerranée ont déterminé l'auteur à nous faire revivre les civilisations antiques qui ont influencé l'espace culturel où il vit.

L'ouvrage, redigé dans un style concis et élégant, passionne par la diversité des sujets:

Réflexion préliminaire; survol historique; la vie religieuse et morale; la vie intellectuelle, scientifique, économique et artistique; la société, le pouvoir, le droit; réflexion finale.

Le livre, sorti du Centre de réadaptation à Cap, est vendu au profit exclusif de la Ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement et cérébralement handicapés (Ligue H.M.C.).

On peut faire la commande de l'ouvrage, soit au Centre de réadaptation prémentionné, soit dans les librairies.

LE COMITE NATIONAL LUXEMBOURGEOIS POUR
LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE L'ANNEE
INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES:

PROPOSITIONS POUR L'AVENIR

Petite Fleur

La forme originale est inspirée par d'anciennes pièces d' orfèvrerie et d'argenterie de style Louis XIV.
Créée vers 1780 à Septfontaines-lez-Luxembourg elle fut très populaire au début du 19ième siècle. Mr. Ludwig Scherer, designer à la Faïencerie de Luxembourg, développa à partir de pièces originales un assortiment élégant de flair romantique. Le décor PETITE FLEUR créé par Christine Reuter ravit par son élégance les amateurs de porcelaine fine. PETITE FLEUR s'achète pièce par pièce avec une garantie de réassortiment jusqu'en 1990. Elle est garantie lave-vaisselle comme tous les décors VILLEROY & BOCH.

VILLEROY & BOCH s.à r.l.

Ancienne Manufacture Impériale et Royale fondée en 1767

Luxembourg

AVANT-PROPOS

Par sa résolution no 31/123 du 16 décembre 1976, l'Assemblée Générale des Nations Unies, a proclamé l'année 1981 "Année internationale des personnes handicapées". Cette résolution s'appuie sur la Déclaration des Droits des Handicapés Mentaux et sur la Déclaration des Droits des Handicapés Physiques que l'ONU avait adoptées en prolongement de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Dans ce texte, les Nations Unies recommandent aux Etats membres et aux organisations non gouvernementales de réexaminer leurs mesures concernant la réadaptation médicale, professionnelle et sociale de leurs concitoyens handicapés et d'engager, selon les besoins et les priorités du pays en cause, des activités locales et régionales afin d'améliorer sensiblement le sort et la situation des personnes handicapées.

"Pleine participation et égalité", telle est la devise pour l'Année internationale des personnes handicapées.
Réaliser une réelle participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie sociale et leur assurer, de pair avec leur droit à la différence, des conditions de vie comparables à celles de leurs concitoyens valides: voilà ce qui revient à proscrire toute marginalisation des handicapés et à souligner la légitimité de leur aspiration tant à l'individualisation de leurs problèmes qu'à la personnalisation des solutions à trouver.

A l'occasion de l'Année internationale, les Nations Unies ont adressé un pressant appel à tous les Etats membres afin que la plus grande attention soit accordée aux problèmes des handicapés, et afin que le grand public soit plus intensément sensibilisé à leur situation parfois tragique.
En même temps, tout doit être fait pour favoriser leur réintégration sociale.

Voilà les raisons qui nous ont amenés à constituer à Luxembourg *le Comité national pour la coordination et l'animation de l'Année internationale des personnes handicapées*. L'initiative a bénéficié du précieux appui de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, qui a bien voulu accepter la Présidence d'honneur du Comité national.

Ce comité réunit en son sein des personnes handicapées, les délégués des associations les plus représentatives s'occupant des divers handicaps, les représentants des autorités gouvernementales ainsi que des personnalités du monde économique et social.

Il s'est donné les missions suivantes:

- s'efforcer de mettre en pratique chez nous les recommandations de l'ONU pour l'Année 1981;
- sensibiliser l'opinion publique, sociale, économique, politique et culturelle à ces recommandations ainsi qu'aux problèmes essentiels qui se posent aux personnes handicapées dans notre pays;
- contribuer à donner une plate-forme aux handicapés pour exposer leurs points de vue à l'opinion publique luxembourgeoise;
- élaborer à l'adresse des autorités publiques des propositions concrètes visant à rendre la situation des personnes handicapées moins difficile;
- coordonner et soutenir des manifestations organisées par les associations spécialisées, ainsi que des publications d'intérêt général ou particulier.

Dans cette optique, le Comité a organisé lui-même certaines activités dont les plus importantes étaient:

- un débat public animé par Monsieur Ernst Klee sur l'intégration sociale des personnes handicapées;
- une exposition de tableaux et de dessins exécutés par des handicapés psychiques (hôpitaux neuropsychiatriques de Haar/Munich et d'Ettelbruck), précédée d'une séance académique au cours de laquelle le professeur Armand Mergen et le docteur Heinz Lieser ont analysé des relations entre l'art et le handicap psychique, alors que les artistes Hildegard Krost et Alexandre Bildau

mirent en valeur des oeuvres d'artistes handicapés psychiques de renommée mondiale;
- une conférence publique de Madame Ingeborg Thomae sur le Troisième Age des personnes handicapées;
- la distribution, avec l'appui de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, d'une brochure intitulée "Si vous rencontrez un handicapé, comment vous comporter?" aux élèves des sixièmes classes de l'enseignement primaire et des septièmes classes des enseignements postprimaires.

La présente brochure contient les propositions que notre Comité a élaborées et adoptées en réunion plénière. Au nom du Comité, je voudrais exprimer les plus vifs remerciements aux responsables de la Banque Internationale à Luxembourg qui ont rendu possible la réalisation matérielle de cette publication.

Notre sincère appréciation est due à tous les membres du Comité National pour la collaboration active et dévouée qu'ils ont mise au service de notre mission. Il faut relever tout spécialement l'apport de ceux de nos membres qui ont participé aux groupes de travail. Nous leur devons des rapports extrêmement fouillés sur:
- la législation
- l'environnement
- l'éducation, la formation professionnelle, le travail
- le dépistage et la prise en charge précoce
- les loisirs
- le troisième âge.

Mais c'est surtout au Secrétariat du Comité et à son Comité exécutif que va notre profonde gratitude. Ne ménageant ni leur temps, ni leur peine, ils ont fourni une contribution à vrai dire essentielle, pour l'accomplissement de notre mission.

***

En conclusion, je ne voudrais pas manquer de relever tout ce que m'a personnellement apporté ma participation aux travaux du Comité National. Je suis devenu plus conscient qu'auparavant que

l'état de handicapé - c'est-à-dire le fait d'être "autre" que l'apparente majorité - ne doit absolument pas être pris comme synonyme de "diminué" au sens si désastreux, si négatif que peut avoir ce mot. Au contraire: combien nombreux sont les handicapés qui forcent l'admiration et qui peuvent donner plus d'une leçon aux non-handicapés par leur patience, par leur courage et par leur sagesse. Les circonstances leur imposent des épreuves très dures, souvent tragiques. Donnons-leur au contraire notre amitié et surtout notre chaleureuse compréhension, en tentant d'aplanir, ou d'adoucir avec eux, les difficultés qui sont leur lot quotidien.

Ainsi, les impulsions de l'Année internationale se prolongeront-elles bien au-delà de 1981 au profit des personnes handicapées, et à notre profit à tous.

Guy de Muyser
Président du Comité National

PARTICIPATION, EGALITE, DEMOCRATISATION

Définir le handicap est difficile. Cela dépend surtout du point de vue de celui qui essaie de donner une définition. Pour une personne qui est elle-même handicapée, le problème se pose d'une autre manière que pour un agent d'une compagnie d'assurances ou un employé de la Sécurité Sociale. Un homme politique met l'accent sur d'autres aspects qu'un scientifique.

A faire le tour de la question, force est de constater qu'un aspect non négligeable du problème du handicap consiste dans la fréquence avec laquelle est observée l'apparition de personnes dites "handicapées". Mais avant de parler de notre pays, nous voudrions insister sur le fait que dans les régions du tiers monde on trouve la majorité des personnes handicapées. Leur nombre très élevé dans ces pays est dû à des phénomènes bien connus tels la pauvreté, la malnutrition, le manque d'eau potable et l'absence d'une infrastructure médicale apte à prévenir certains handicaps. Dans les pays industrialisés, grâce aux bonnes conditions de vie, le nombre des personnes handicapées par rapport à la population totale est beaucoup moins important. Néanmoins on doit souligner qu'il est encore trop élevé face aux tragédies individuelles qu'il crée.

D'une manière générale on parle de handicap grave, si le handicapé ne peut subvenir à ses propres besoins, c'est-à-dire que l'aide de tiers est nécessaire. Des anomalies peuvent se produire dans le développement physique, dans le développement mental ou psychique et dans la perception sensorielle, ou encore sur plusieurs de ces plans à la fois.

Dans un document élaboré par le Secrétariat de l'Année Internationale de l'Enfant on parle de 7 grands

groupes de handicapés:

1) les handicapés de la vue
2) les handicapés de l'ouïe
3) les retardés mentaux
4) les handicapés physiques et les malades
5) les enfants souffrant de troubles affectifs et les inadaptés sociaux
6) les enfants souffrant de troubles du langage et de difficultés d'élocution
7) les enfants qui éprouvent des difficultés à lire et à écrire.

Il s'agit ici d'une classification descriptive qui ne fait pas mention du phénomène courant du handicap multiple ni de celui du handicap psychique. Or, le Comité national luxembourgeois tient à inclure ces dernières formes expressément dans ses considérations.

Dans chaque catégorie on peut différencier en ce qui concerne la durée des anomalies et le degré de gravité, qui peut constituer le facteur déterminant pour ce qui est des solutions à apporter aux besoins spécifiques des personnes impliquées. Les trois dernières catégories mentionnées par le Secrétariat international peuvent être considérées comme des troubles guérissables ou rééducables et souvent passagers. Voilà pourquoi elles ne figurent pas dans les chiffres concernant notre pays évoqués plus bas.

Donc si nous parlons de handicapés, nous considérons surtout les premières catégories.

Les tentatives de catégoriser les différents handicaps sont souvent dues aux nécessités dictées par les administrations (Education, Santé, Sécurité Sociale...) qui doivent disposer de critères pour régler les pensions et les indemnisations versées aux handicapés ou encore pour organiser leur scolarisation, leur formation professionnelle et la mise au travail.

Malheureusement, il est de ce fait trop souvent oublié de mettre en question les normes fixées par la société sur lesquelles reposent les définitions d'anomalie. Ainsi par exemple on met trop l'accent sur ce que les handicapés ne sont plus en mesure de faire au lieu d'insister sur les "capacités résiduelles" d'un individu. Souvent on a l'impression que les handicapés entravent le fonctionnement dit "normal" de la société: ils sont exclus de l'enseignement primaire ou postprimaire normal; leur formation professionnelle se fait à part et s'ils trouvent du travail, ils le trouvent seulement dans des ateliers réservés aux handicapés.

Les structures de notre société sont trop rigides pour permettre aux handicapés d'être réintégrés socialement. Les attitudes des gens à l'égard des anomalies et les comportements habituels envers les handicapés - même s'ils sont souvent le produit de l'isolation de ces derniers - ne font que renforcer un repli sur soi-même: les handicapés finissent par croire qu'ils sont des êtres indignes ou incapables de se comporter et de vivre comme tout le monde.

Tentons maintenant de donner un aperçu approximatif du nombre des gens concernés au Luxembourg.

Selon les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à travers le monde une personne sur dix serait atteinte d'une infirmité physique, mentale ou sensorielle constituant pour elle un handicapé dans un environnement inadapté à ses besoins spécifiques. Sous une forme ou l'autre, d'après ces critères, il y aurait dans les pays de la CEE, 27 millions de personnes frappées d'infirmité, d'incapacité ou d'un handicap. Pour le Luxembourg, cette approche indiquerait quelque 36.000 personnes; il est vrai que dans ces normes internationales, sont comprises les incapacités légères voire marginales, comme aussi les personnes frappées des effets résiduels de maladie, ainsi qu'une grande partie des gens d'un âge avancé.

Si l'on veut essayer d'être précis, il faut constater que faute d'un recensement officiel des personnes handicapées et de statistiques globales, voire de normes claires et pouvant rendre comparables des données numériques existantes, l'on doit se borner à des estimations et aux données fournies par les diverses administrations concernées.

Si l'on considère les normes des lois et règlements de l'Office des travailleurs handicapés, c'est-à-dire une incapacité professionnelle de plus de 30%, 10.000 adultes seraient concernés au Luxembourg.

Si l'on estime par ailleurs que l'on peut considérer comme handicapé grave celui qui a besoin de l'aide constante d'une tierce personne et qui reçoit de ce fait une allocation spéciale, l'on peut relever que dans quelque 1500 cas, cette aide a été accordée par le ministère de la Famille aux termes de la loi du 25 février 1979.

Dans environ 700 cas, une majoration des allocations familiales a été accordée pour des enfants handicapés. Dans le cadre de l'Education différenciée, quelque 800 enfants et jeunes gens reçoivent une éducation, une orientation et une formation professionnelles spécialisées. Au Centre de réadaptation de Cap comme à l'Atelier protégé du Nossberg à Esch-sur-Alzette quelque 150 adultes ont trouvé du travail, sans parler des handicapés mentaux adultes qui sont accueillis actuellement dans les structures de l'Hôpital neuropsychiatrique d'Ettelbruck et à l'Institut St. Joseph de Betzdorf ou au Foyer Ste Elisabeth à Remich, ni de ceux et de celles qui restent dans leur famille ou passent leur vie dans des maisons de retraite ou de gériatrie, ni encore des personnes se trouvant dans des institutions à l'étranger.

Il serait faux de vouloir réunir et ajouter ces différentes données: dans de nombreux cas, les prestations - et donc aussi les données statistiques - se recoupent.

Quoi qu'il en soit: il est actuellement impossible de chiffrer même de façon approximative le nombre exact des personnes handicapées au Luxembourg. Il est vrai que certains voient dans l'établissement de telles statistiques un exercice gratuit voire peu souhaitable puisque stigmatisant et par là ségrégeant.

Mais il semble néanmoins utile au Comité que de telles données globales, différenciées, fiables et comparables soient établies, ne fût-ce que pour permettre des prestations dorénavant définies non pas en termes de moyens budgétaires disponibles, mais en termes de nécessités au niveau de la réhabilitation, de l'habilitation et de l'insertion sociale, et afin que de la sorte les moyens budgétaires soient adaptés aux besoins connus et non inversement.

La question ne doit pas être: combien l'Etat dépense-t-il actuellement pour les handicapés? mais: combien devrait-il dépenser par personne handicapée, compte tenu de son âge et du genre de son inadaptation, afin qu'elle trouve sa pleine place dans le cadre de notre société luxembourgeoise?

Aux yeux du Comité luxembourgeois pour l'animation et la coordination de l'Année internationale des personnes handicapées, toutes les actions entreprises en faveur des personnes handicapées, sur quel que plan que ce soit, doivent aboutir à leur intégration dans la société, avec toutes les différenciations individuelles que leur personnalité, leur âge et la nature de leur handicap peuvent impliquer le cas échéant dans cette approche.

Le Comité est par ailleurs de l'avis que toutes les actions à entreprendre doivent, pour être efficaces, appréhender les besoins des handicapés dans leur globalité. La coordination et la concertation des actions à entreprendre, l'inter-, voire la transdisciplinarité des approches scientifiques, comme enfin l'institutionalisation de la co-responsabilité administrative, budgétaire,

légale et politique sont donc des buts nécessaires et prioritaires à atteindre.

Les finalités proposées, quels qu'en soient le niveau et la forme, doivent s'inscrire dans le cadre de cette globalité.

Le Comité est d'avis que de façon générale plusieurs conditions doivent être remplies pour réaliser une intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées dans la société luxembourgeoise selon les besoins et les possibilités de chacune d'elles:

- La prévention, des interventions et une prise en charge transdisciplinaires précoces.

- La réhabilitation voire l'habilitation à tous les niveaux et dans tous les domaines.

- La coordination, aux niveaux national, régional et local, des services concernant les personnes handicapées quel que soit le support administratif et budgétaire de ces services.

- Une scolarisation aussi normale que possible accompagnée d'aides thérapeutiques adaptées au handicap individuel.

- Une orientation et une formation professionnelles se faisant pour autant que possible dans des contextes normaux: si elles ont lieu néanmoins dans des environnements spécialisés, elles doivent être largement ouvertes sur la vie professionnelle et économique ordinaires.

- L'accès au travail soit en milieu ouvert, soit en milieu semi-protégé ou protégé.

- L'éducation continue des adultes handicapés et la mise en place de loisirs, de sports et moyens culturels adéquats pour les personnes handicapées qui n'auraient pas la possibilité d'user des offres normales dans ces domaines.

- La normalisation de l'environnement en ce qui concerne e.a. l'habitat, la mobilité et l'accessibilité des services et bâtiments publics.

- La reconnaissance générale du droit à la différence.

- L'affirmation solennelle de la solidarité nationale.

S'il est vrai que la participation est un élément essentiel de l'idéal démocratique, elle l'est aussi dans le domaine de l'éducation et de la vie socio-économique. La participation des personnes handicapées peut s'exprimer à plusieurs niveaux:

- au niveau personnel sous forme d'une participation directe à toutes les décisions qui concernent leur situation et leur avenir;

- au niveau de la sécurité;

- au niveau de la délégation du personnel;

- au niveau du fonctionnement des institutions;

- au niveau des activités de loisirs et des activités créatives ou culturelles;

- au niveau de la vie politique;

Il s'agit avant tout de promouvoir la participation des handicapés, de leurs organisations représentatives et, le cas échéant, de leur famille à la conception et à la mise en oeuvre des mesures les affectant directement.

Seule une autonomie poussée aussi loin que possible pourra garantir aux personnes handicapées leur pleine participation à la vie économique et sociale de notre pays. Les chapitres qui vont suivre reviendront sur ces finalités comme ils présenteront aussi d'autres actions à entreprendre soit dans un avenir rapproché, soit à moyen terme, soit encore bien plus tard.

Mais quelles que soient les mesures envisagées - dont nous allons faire état dans nos propositions de façon chronologique en suivant les différentes étapes de la

vie du handicapé - il faudra toujours les considérer dans leur ensemble et toujours dans le contexte de la normalisation de l'environnement, de l'intégration et de la participation des personnes handicapées dans la société comme finalités à rechercher et à atteindre pas à pas, à des degrés divers et selon les virtualités individuelles de chacun.

Il est évident que les modifications légales et réglementaires que l'intégration exige devront découler d'un profond changement de la mentalité que l'ensemble de la population aura à l'égard des personnes handicapées et de leurs problèmes.

Enfin soulignons pour terminer qu'il serait souhaitable que soient institués - tel que cela est indiqué dans une motion votée unanimement par la Chambre des députés et acceptée par le Gouvernement -

- un Conseil supérieur des personnes handicapées

- un Commissariat aux personnes handicapées destiné essentiellement à coordonner les diverses mesures et les aides gouvernementales en faveur des handicapés.

De même, la coopération et la co-responsabilité inter-ministérielle devra être clairement établie et institutionalisée.

PROBLEMES TOUCHANT TOUTES LES ETAPES DE LA VIE D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

Outre les problèmes concernant l'accès au travail, l'habitat et la mobilité, la vie des personnes handicapées doit bénéficier d'une série de mesures spéciales destinées à promouvoir leur autonomie et leur intégration dans la société.

- Une *révision des législations et réglementations* existantes doit être entreprise en vue de déceler des contenus qui s'opposent à la réintégration sociale des personnes handicapées ainsi que des lacunes à combler ou des améliorations à y apporter dans ce sens.

- Une *réforme de la législation* sociale et fiscale doit coordonner et améliorer les efforts faits en faveur des personnes handicapées afin de leur garantir des ressources adéquates en rapport avec leur situation de famille ou de travail.

La simplification et l'unification des procédures s'imposent, avec un noyau administratif central unique facilitant, orientant voire centralisant les démarches administratives. Ce même organe pourra fonctionner comme service d'information concernant les droits et recours des handicapés.

- Les incapables majeurs, notamment les handicapés et les malades mentaux, doivent pouvoir bénéficier d'une *curatelle* déférée à une personne morale dans des conditions à définir par la loi.

- La *protection* des personnes handicapées *sur le lieu de travail* doit être institutionalisée.

- La *protection* de la personne mentalement handicapée *en droit civil et pénal* luxembourgeois doit être assurée.

- La publication d'un *code des lois et règlements* en vigueur concernant tous les aspects de la vie des personnes handicapées doit être réalisée, avec des commentaires explicatifs simples, ainsi que des traductions en allemand.

- La *réhabilitation voire l'habilitation médicales et professionnelles* des handicapés physiques adultes doivent être repensées et restructurées dans le sens de prestations pouvant se faire de préférence dans le pays ou étant mieux axé sur les besoins du marché du travail luxembourgeois: une association plus efficace des milieux économiques et socio-professionnels du pays devrait être recherchée. L'éducation permanente des adultes devra se greffer sur ce système.

- L'*institutionalisation de la décharge familiale:* Il doit être envisagé de procéder à une série de mesures, autres que financières ou fiscales, destinées à aider concrètement les familles des personnes handicapées dans leur vie quotidienne avec ceux-ci, et à constituer les éléments principaux de ce qu'il est convenu d'appeler la décharge familiale (family relief), à savoir:

* octroi de congés supplémentaires aux parents qui travaillent afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins éducatifs et thérapeutiques de leurs enfants handicapés

* création de foyers d'accueil temporaires et passagers en cas de maladie grave de la mère p.ex.

* institutionalisation de séjours de vacances, de cures d'air et d'activités sportives réguliers

* installation de clubs de loisirs mixtes entre handicapés et non-handicapés éventuellement annexés à des centres de jour existants

* organisation de l'entraide parentale et interfamiliale

* information et formation des parents ou époux qui veulent intervenir comme bénévoles dans l'équipe prenant leur enfant ou leur conjoint en charge

* institution de réseaux ambulatoires de soins et de services destinés à décharger les parents ou les époux, réseaux pouvant opérer de concert avec les services ambulatoires prévus pour les handicapés adultes vivant en petits foyers ou appartements normalisés

* prise en charge financière accrue par la communauté nationale ou locale des dépenses supplémentaires que cause la présence d'une personne handicapée au sein d'une famille: cette solution restera toujours plus économique pour l'Etat ou la commune que le placement en institution

* adaptation des abattements fiscaux aux situations des familles ayant à charge une personne handicapée quels que soient son âge et la nature de son handicap

* extension du congé de maternité pour la mère d'un nouveau-né handicapé et reconnaissance du temps consacré aux soins de l'enfant handicapé comme période couvrant des droits en matière d'assurance sociale

* après la mort des parents, placement dans de petits cadres familiaux proches du milieu d'origine

- La *formation* et la formation continue du *personnel* impliqué dans la réadaptation et dans l'intégration sociale des personnes handicapées, sa rémunération et ses conditions de travail doivent être telles - et adaptées à un travail reconnu comme très spécifique et intense - que le recrutement d'un personnel de haute qualité comme aussi la continuité dans l'emploi puissent être garantis.

La *majoration des abattements fiscaux* destinés à prendre en considération la situation particulière d'une personne handicapée.

- La *participation des personnes handicapées à la politique* du pays, par l'accessibilité de la Chambre des Députés, des mairies ainsi que des bureaux électoraux et de tous les autres bâtiments publics, comme aussi par l'introduction du vote par correspondance et par procuration.

- La *prévention sanitaire* et l'aménagement de l'environnement *sur le lieu de travail* doivent être renforcés et réglementés, et les contraventions, sanctionnées.

- La *gratuité des aides techniques et appareillages* de base doit être introduite soit au niveau des assurances sociales soit au niveau du ministère de la Santé.

- La mise en place des *mesures pré- et post-amputatoires* et post-accident facilitant aux personnes handicapées l'acceptation psychique de leur handicape doit être favorisée.

ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPES

PREVENTION, DEPISTAGE ET AIDE PRECOCE

1. Prévention

L'information sur les facteurs qui peuvent prévenir le handicap n'est pas suffisante actuellement. Il convient avant tout de prêter attention à des objectifs plus proches, par exemple

- la possibilité du Conseil Génétique
- l'éducation sanitaire concernant le développement normal de l'enfant et les facteurs de risque connus
- la fourniture d'information quant à l'intoxication du tabac, de l'alcool et des drogues en général...

Prévenir le handicap comporte également le programme suivant:

- des soins aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent;
- une surveillance sanitaire suivie et des soins médicaux complets pour tous les enfants jusqu'à l'âge scolaire;
- l'éducation en puériculture des parents, des écoliers et du grand public;
- l'étude des problèmes de santé et du bien-être des mères et des enfants;
- l'analyse des statistiques et des données démographiques concernant les mères et les enfants (étude des besoins);
- l'établissement de normes auxquelles doivent répondre le personnel et les services chargés de la protection sanitaire des mères et des enfants;
- une législation appropriée et des campagnes d'information concernant l'amélioration des dispositifs de

sécurité en vue d'une meilleure prévention des accidents (au foyer, au travail, de la circulation...).

2. Dépistage et aide précoce (carnet de santé)

Le législateur a pris des dispositions pour dépister les enfants handicapés en obligeant les jeunes mères à consulter régulièrement un médecin pendant les deux premières années de la vie de l'enfant. Ces mesures devraient être étendues dans le temps et à des services pluridisciplinaires capables non seulement de dépister les enfants handicapés, mais encore de fournir à l'enfant et à sa famille l'aide nécessaire pour permettre un encadrement médico-psycho-pédagogique et social.

De tels services devraient fonctionner sur un niveau local et le travail social devrait se faire dans une plus large mesure sur le terrain.

Une intégration ou coordination des services déjà existants avec les nouveaux centres d'aide précoce s'impose.

Mais le système de dépistage et d'aide précoce ne devrait pas se limiter aux enfants; les adultes risquent à tout moment de leur vie de devenir handicapé. Voilà pourquoi des contrôles réguliers devraient permettre de dépister - dans un stade guérissable - les malades cardio-vasculaires, le cancer, les malades psychiques .....

LA SCOLARITE

1. Préscolaire

Certains parents d'enfants handicapés hésitent à faire fréquenter leur enfant la 1ère année du préscolaire, cette fréquentation n'étant pas encore obligatoire.

Souvent les enseignants du préscolaire n'aiment pas la présence d'un enfant handicapé dans leur classe, cela même pendant la 2e année, où la fréquentation du jardin d'enfants est obligatoire.

A notre avis, le préscolaire - tel qu'il se présente aujourd'hui - est parfaitement en mesure d'accueillir les enfants handicapés. Les effectifs réduits, la qualité de l'équipement, le niveau de qualification du personnel favorisent une intégration sociale et une stimulation intellectuelle de ces enfants défavorisés. Les enfants non-handicapés sont accoutumés à leur présence et apprennent à les comprendre et à les aider.

Dans la formation des enseignants du préscolaire, le travail pédagogique avec les enfants handicapés devrait occuper une partie importante de l'horaire.

Des spécialistes doivent être en permanence à la disposition des enseignants du préscolaire pour surveiller l'évolution du handicapé et aider ou intervenir en cas de besoins. Dans le cas où un enfant gravement handicapé est admis dans une classe préscolaire normale, l'enseignant doit avoir droit à une aide.

2. Primaire

Malheureusement les structures de notre école primaire actuelle ne permettent pas de faire face au problème des handicapés. Le fonctionnement de l'enseignement primaire est basé sur des axiomes dont la validité est plus que jamais remise en question. Ainsi par exemple tous les enfants doivent suivre en même temps, au même rythme et avec la même bonne humeur, un même programme commun. Tous les enfants sont supposés avoir les mêmes dispositions, intérêts, aptitudes et motivations pour suivre un enseignement uniformisé, plus particulièrement les apprentissages de base et les

techniques du calcul, de l'écriture et de la lecture.

Ce n'est pas notre intention de faire ici le procès de l'enseignement primaire: mais le fait est qu'en fonctionnant ainsi, notre école n'est pas seulement incapable d'assimiler les enfants handicapés proprement dits mais encore pose-t-elle des problèmes insurmontables aux enfants étrangers (qui constituent plus d'un tiers des élèves), aux enfants qui ont des difficultés d'apprentissage, aux enfants malades et autres.

Dans certains pays, aussi bien au niveau de l'école publique qu'au niveau d'écoles privées, des modèles où l'école est façonnée selon les besoins et les capacités de tous les enfants ont fait et continuent à faire leurs preuves. Surtout le modèle des "Open Schools" en Grande-Bretagne nous semble particulièrement intéressant. L'enseignement se fait ici par des périodes de plusieurs années pendant lesquelles les enfants sont invités à assimiler un certain savoir. Par des méthodes très peu structurées et fortement individualisées la personnalité toute entière de l'enfant est prise en considération. Les élèves apprennent selon leurs motivations et aptitudes; l'enseignant revête le rôle d'un guide qui dirige les enfants sur le chemin à suivre sans imposer trop de contraintes. Plusieurs enseignants travaillent dans un même groupe d'enfants, les élèves s'entraident mutuellement, les parents participent à l'enseignement, les programmes sont résolument orientés vers le milieu dans lequel vivent et travaillent les élèves et leurs parents.

Il va sans dire que dans un tel système scolaire, l'intégration des enfants handicapés pose beaucoup moins de problèmes que dans les structures qui sont les nôtres actuellement.

Le but général de notre politique envers les enfants handicapés doit être - quelles que soient les circonstances - une intégration scolaire aussi avancée et

individualisée que possible, même si, pour des enfants mentalement handicapés celle-ci doit comporter surtout un volet d'apprentissage social. Concrètement cela veut dire:

- développement des expériences en cours (intégration d'enfants handicapés dans des classes normales, cohabitation de classes d'éducation différenciée dans des centres scolaires, activités communes pour enfants handicapés et non-handicapés)

- promotion du travail de spécialistes (équipes multidisciplinaires) dans le cadre des projets d'intégration

- élaboration de plans d'études et de socialisation permettant l'enseignement en commun des enfants handicapés et non-handicapés et recours à un matériel didactique adapté à leurs besoins

- révision des buts de l'éducation différenciée qui ne devrait être en dernier lieu qu'un centre de ressources pédagogiques spécialisées, thérapeutiques et techniques au service de l'intégration

- intégration de cours de pédagogie spécialisée et curative dans la formation générale de l'instituteur

- formation continue ayant pour objet la pédagogie spéciale et curative

- mise en vigueur de mesures permettant de revaloriser la tâche de l'instituteur ayant dans sa classe un enfant handicapé

- stimulation de la participation active des parents à l'enseignement

- intégration de classes normales dans les centres d'éducation différenciée

- toutes les activités extra-scolaires organisées par des services officiels doivent assurer la participation d'enfants handicapés.

3. Postprimaire

- Tous les ordres d'enseignement postprimaire doivent faire des efforts pour permettre la participation d'adolescents handicapés à leurs cours.

- Les expériences d'intégration (surtout au niveau du Lycée Technique) doivent être encouragées.

- L'enseignement postprimaire doit tout faire pour encourager les élèves handicapés à faire des études prolongées devant aboutir à une qualification professionnelle; le cas échéant, la durée des études et la modalité des épreuves seront à individualiser.

- Les adolescents handicapés intégrés dans l'enseignement postprimaire doivent pouvoir bénéficier de façon renforcée des mesures d'appui, de différenciation interne, de tutorat et de prise en charge psychologique telles qu'elles existent à l'intérieur des écoles et telles qu'elles sont préconisées par la loi sur le cycle intégré de l'enseignement postprimaire.

- Comme l'intégration dans l'enseignement postprimaire concerne essentiellement les enfants handicapés physiques les bâtiments scolaires doivent être conçus voire réaménagés de façon à garantir leur accessibilité à ces jeunes gens. Cette remarque vaut d'ailleurs pour l'enseignement en général.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Avant d'entamer sa formation professionnelle, le jeune handicapé doit être orienté et guidé vers la formation qui correspond à ses aptitudes et motivations. De façon générale, il faut souligner que la réadaptation et la formation professionnelles ne doivent pas être isolées du contexte social et culturel ordinaire.

Les Lycées Techniques e.a. doivent ouvrir leurs portes aux handicapés. Les élèves handicapés doivent

être intégrés dans les cours normaux dans la mesure du possible. De la part des établissements tous les efforts nécessaires doivent être entrepris pour faciliter l'accès des handicapés.

Pour toutes les formations accessibles aux handicapés, les programmes et les modalités des épreuves doivent être adaptés aux rythmes d'apprentissage de ceux-ci.

Les élèves handicapés doivent pouvoir accéder à des diplômes certifiant une qualification totale ou partielle dans tous les métiers reconnus.

Dans les entreprises, les stages prolongés pour apprentis handicapés devraient être encouragés par l'Etat. De même, les handicapés doivent obtenir la possibilité de faire un apprentissage normal dans une entreprise sous condition d'être encadrés par une équipe pluridisciplinaire (service de suite).

Pour déterminer les besoins des entreprises en travailleurs handicapés, une étude prospective à faire sur le plan national devra fournir les données nécessaires. Celle-ci servira également à orienter le choix des centres de formation professionnelle en ce qui concerne les cycles de formation qu'ils offrent aux handicapés.

Il va de soi que les enseignants et instructeurs engagés dans la formation professionnelle des handicapés doivent pouvoir se recycler pour acquérir les qualifications de base nécessaires à leur tâche.

Le Gouvernement devrait soutenir ou organiser des groupes de travail pour sonder les possibilités d'intégration sociale et professionnelle sur le plan régional.

La situation économique de la personne handicapée adulte doit être sauvegardée pendant la période de formation.

Pour terminer, n'oublions pas que l'éducation et la formation des handicapés ne doivent surtout pas être soumises uniquement à des critères de travail ou de production. Les activités créatrices doivent trouver ici leur juste place pour soutenir et encourager l'autonomie et la créativité du handicapé.

Le Centre de Réadaptation à Cap

vous propose ses produits et travaux en

menuiserie

serrurerie

reliure-cartonnage

horticulture

céramique

accepte: tous les travaux de sous - traitance

VIE ADULTE ET TROSIEME AGE

L'accès au travail

L'accès au travail de la personne handicapée, c'est-à-dire à une occupation significative, utile et rémunérée, découle de deux postulats principaux:

- le droit au travail garanti par la constitution, droit pour lequel il n'y a aucune raison humainement valable de faire une exception en ce qui concerne les personnes handicapées;

- la dignité humaine de la personne handicapée qui implique que la protection sociale soit subordonnée à l'obtention d'un revenu découlant d'un travail productif.

Il faut éviter dans la mesure du possible, que les personnes handicapées ne soient frappées de manière inéquitable par les conséquences de de la crise économique et cela plus particulièrement dans le domaine de l'emploi.

Les conditions légales et réglementaires devront être ordonnées de façon à ce que l'accès au travail puisse se faire, selon les capacités des personnes impliquées:

- en milieu ouvert

Il peut être envisagé que l'Etat e.a.

* subventionne l'employeur d'une personne handicapée de la perte de productivité et de revenu que cet engagement entraîne pour lui;

* subventionne l'employeur pour l'aménagement d'un poste de travail adapté au handicap de l'employé ou pour la simple accessibilité du lieu de travail.

Lorsqu'un certain nombre de personnes handicapées travaillent en milieu ouvert ou milieu semi-protégé (cf. ci-dessous), une délégation du personnel spéciale doit être constituée et/ou un membre de la délégation ordinaire doit être chargé spécifiquement des problèmes posés par la participation au travail de ces personnes.

- en milieu protégé

Les institutions qui fournissent du travail aux personnes handicapées devront recevoir:

* un statut économique, financier et fiscal privilégié ainsi que le droit de faire commerce de leurs productions;

* des subventions de l'Etat leur permettant de payer de justes salaires à leurs ouvriers handicapés et d'engager un personnel d'encadrement multi-disciplinaire qualifié, sans qu'elles aient pour autant besoin soit de forcer la productivité, soit de n'engager que des handicapés dont la productivité est garantie: le travail de personnes handicapées soit à faible rendement soit sans rendement utile doit être sauvegardé. Le personnel d'encadrement doit être qualifié et recevoir un recyclage permanent.

Le milieu protégé doit avoir comme but subsidiaire à la production

a) l'éducation permanente des personnes qui travaillent

b) la mise en oeuvre de mesures thérapeutiques et la surveillance médicale

c) leur insertion dans les structures sociales et culturelles de la localité ou l'institution

d) leur future intégration dans un milieu de travail ouvert, avec un suivi opéré par le milieu de travail protégé d'origine.

Le milieu de travail protégé doit être le moins ségrégatif possible, soit par son implantation, soit par son fonctionnement.

Les personnes handicapées doivent être pour autant que possible associées tant à la gestion de l'institution qu'aux décisions qui les concernent, notamment pour ce qui est de leur admission et de leur mutation à l'intérieur de l'institution et du placement au travail par exemple.

- en milieu semi-protégé

Des solutions intermédiaires entre le travail protégé et le travail en milieu ouvert peuvent être aménagées, soit par la création de petits ateliers protégés formant enclave dans des lieux de production ordinaires, soit par l'aménagement systématique d'un certain nombre de postes de travail adaptés et surtout par l'institutionalisation d'un suivi systématique et de longue durée du travailleur handicapé par une équipe multi-disciplinaire soit attachée au lieu de travail soit venant du milieu protégé d'origine. Une expérience intéressante est la formule de *l'ouvrier adoptif*: Un ouvrier dans une entreprise "adopte" un handicapé pour travailler ensemble avec lui. Ces expériences méritent d'être encouragées par l'Etat.

- en centres de distribution de travail à domicile

Il doit être envisagé de créer de tels centres selon le modèle existant en France, avec la possibilité d'un rattachement à des institutions existantes. Ces centres sont destinés à fournir du travail à des personnes handicapées incapables de se déplacer vers un poste de travail mais pouvant néanmoins se livrer à des occupations utiles et significatives.

Tant pour la personne handicapée travaillant en milieu ouvert que dans un milieu semi-protégé, une

possibilité permanente doit rester ouverte pour une admission, voire une réadmission dans le milieu protégé.

Quel que soit son milieu de travail, le travailleur handicapé a droit à une rémunération adéquate, liée à la nature et à la qualité du travail qu'il fournit et ne pouvant être inférieure au salaire minimum légal.

Parallèlement il doit être envisagé:

- L'instauration d'une coordination étroite entre les différents milieux économiques et socio-professionnels concernés.

- Une réforme de l'Office des travailleurs handicapés dans le sens

* d'une plus grande ouverture vers tous les handicaps existants et d'une liaison organique entre l'école et la formation d'une part et d'autre part le travail productif;

* d'un recours plus systématique aux capacités résiduelles des personnes en cause avec une révision de la notion de diminution de la capacité de travail;

* d'un soutien élargi des employeurs recourant aux travailleurs handicapés;

* d'un appui mieux concerté de la formation professionnelle et du travail des personnes handicapées de quelque nature que soit leur handicap, ainsi que de la promotion du travail de ces personnes, qu'il se fasse en milieu ouvert, protégé, semi-protégé ou à domicile.

- La possibilité du travail à temps partiel sans perdre en totalité le bénéfice d'autres ressources (rente FNS p.ex.).

- La possibilité de rentrer dans le bénéfice d'autres ressources sociales perdues par le fait de travailler, en cas de cessation motivée du travail.

- Aménager des parkings fonctionnels réservés aux handicapés à proximité directe des centres.

- Eliminer les obstacles entre les parkings ou les arrêts et le centre (abaisser le bord des trottoirs).

- Equiper les centres en cabines téléphoniques, boîtes aux lettres, de postes d'appel police-secours, d'automates etc. à la portée des handicapés.

- Planifier les centres urbains, p.ex. l'accès aux zones piétonnes, de sorte que leur accessibilité reste garantie aux personnes handicapées.

La promotion de la mobilité

Outre l'abolition des entraves architecturales et les mesures concernant l'habitat aussi individualisé que possible de cas en cas, la promotion de la mobilité des personnes handicapées doit inclure

* l'accessibilité des ressources commerciales, sociales, sportives et culturelles du voisinage;

* l'adaptation aux besoins des personnes handicapées, des personnes âgées ou des mères utilisant des voitures d'enfants des escaliers, escaliers et trottoirs roulants, rampes et ascenseurs;

* la disponibilité de moyens de transport adéquats et périodiques (réseau ou chaîne de transports), voire des services-taxi ou de minibus selon un rythme à déterminer dans le cadre de la communauté locale et correspondant à des besoins individuels, avec une participation aux frais des communes ou de l'Etat.
Il est évident que ces moyens de transport pourraient être parallèlement mis à disposition des personnes âgées ou malades du voisinage.
Il est indispensable de promouvoir le développement et la fourniture d'aides techniques ainsi que l'échange d'informations et d'expériences en cette matière.

L'HABITAT

L'adulte handicapé, jeune ou âgé, a le droit de vivre d'une façon aussi indépendante, autonome et individualisée que possible. Sa famille, parallèlement, a le droit à une vie progressivement détachée de celui qui en faisait partie comme enfant ou comme adolescent.

Répondre à cette double exigence comporte un certain nombre de réalisations de base:

- L'éclatement des grandes institutions-casernes et le refus de l'hôpital neuro-psychiatrique d'Ettelbruck comme foyer pour les personnes adolescentes et adultes mentalement handicapées.

* De toute façon, la grande institution est plus onéreuse que les solutions alternatives, et économiquement aussi indéfendable que sur le plan humain et thérapeutique.

Comme alternatives:

- La création de petits foyers à caractère familial selon le modèle des foyers créés pour enfants et adolescents par le service d'intégration sociale des jeunes du ministère de la Famille.

- L'installation d'appartements ou de petites résidences où logent une ou plusieurs personnes handicapées éventuellement avec des non-handicapés. Lors de l'implantation de nouvelles unités d'habitation sociale, de tels logements pour personnes handicapées doivent être prévus à des conditions financières avantageuses. Les primes de logement et les mesures concernant le logement social devront être rendues plus flexibles et mieux adaptées aux besoins de l'habitat des personnes handicapées.

MOBILITE

L'accessibilité des logements ainsi que des bâtiments abritant les administrations, les commerces de base, les principales installations socio-culturelles et sportives, comme aussi des transports publics ou, à défaut, la substitution à ceux-ci d'autres moyens de locomotion, - voilà qui constitue une des conditions essentielles de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées.

L'abolition des entraves architecturales

* L'accessibilité à la chaise roulante devra aller de pair avec certains aménagements nécessaires à d'autres handicapés - p.ex. ceux de la marche ou aveugles, - pour certains bâtiments nécessaires aux besoins vitaux des personnes handicapées.

* Les adaptations aux besoins des handicapés de l'infrastructure sociale, des logements et surtout des écoles et des établissements de formation professionnelle et de travail sont primordiales.

* Lorsqu'elles sont prévues d'avance, les adaptations aux constructions n'entraînent qu'un coût supplémentaire de 5 à 10%, tandis que les adaptations réalisées après coup peuvent coûter jusqu'à 9 fois plus cher (Avis du Comité économique et social des Communautés Européennes sur "Les problèmes des handicapés - 1981).

* Il est urgent qu'une législation spéciale soit mise en place dans ce domaine, prescrivant des normes à observer pour les bâtiments en question, prévoyant des sanctions en cas que les aménagements en question ne sont pas entrepris, et introduisant l'obligation pour les pouvoirs publics d'observer eux aussi les

prescriptions afférentes.

* Similairement aux primes allouées par le Gouvernement lors de constructions de logements pour économiser l'énergie, des primes devraient être allouées pour promouvoir l'accessibilité des bâtiments privés aux personnes handicapées.

Parmi les mesures architecturales tendant à améliorer l'accès des bâtiments il convient de relever les aménagements suivants:

- L'entrée principale doit être accessible sans qu'il n'y ait de marches à surmonter, la porte doit être suffisamment large et s'ouvrir automatiquement.

- Des parkings réservés aux handicapés doivent se trouver à proximité de l'entrée et être suffisamment larges pour permettre de descendre de la voiture et de la regagner.

- Des moyens de transport verticaux (cabines, ascenseurs à plateforme) permettant de surmonter les différences de niveau et dont les dimensions soient suffisantes pour permettre aux personnes se déplaçant dans un fauteuil roulant de les utiliser, doivent être disponibles.

- Les installations sanitaires doivent répondre aux besoins des handicapés.

Pour aménager les centres des villes et des localités selon les besoins des handicapés, il faut avant tout prendre en considération les mesures suivantes:

- Déterminer, dans le cadre des plans d'occupation du sol, les centres à aménager selon les besoins des handicapés.

- Aménager les principaux arrêts des moyens de transport publics urbains et de banlieue selon les besoins des handicapés.

Ces logements devront

* répondre à des critères architecturaux et d'équipements spéciaux précis et répondant aux besoins spécifiques des handicapés;

* être installés au milieu ou à proximité de centres d'habitations denses offrant des prestations culturelles, économiques et sociales multiples.

- La création d'un réseau de personnes de contact et de recours.

- La mise en place de services à domicile ambulatoires desservant plusieurs de ces foyers, logements ou résidences:

* service thérapeutique
* aide paramédicale
* aide domestique
* repas sur roue
* téléphone de secours.

Il est évident qu'une grande partie de ces services pourront être combinés avec les services à mettre en place pour le troisième âge en général.

- Pour les personnes handicapées graves, la création de centres de jour où elles peuvent avoir des contacts sociaux, où des activités culturelles, sociales et sportives sont organisées à leur intention, et où elles peuvent recevoir les soins et, éventuellement, les thérapies nécessaires.

LE FOYER

Compagnie luxembourgeoise d'assurances

La compagnie pilote du Grand-Duché

Plus de 50 ans de tradition dynamisme – originalité

cherchons des agents dans tout le pays

Le Foyer, un nom votre sécurité, notre but

Pour tout renseignement adressez-vous à:

- **Nos guichets «Portes Ouvertes»,**
  6, rue Albert Borschette, Luxbg-Kirchberg
  Téléphone 437 437
  Heures d'ouverture: 8.30-12.00
  13.30-16.00
- **Bureau Luxembourg-Ville**
  16, boulevard Royal
  Téléphone 470 654
  Heures d'ouverture: 9.00-12.30
  13.30-17.30
- **Notre bureau régional**
  74-76, bd Kennedy, Esch-Alzette
  Téléphone 54 89 21
  Heures d'ouverture: 8.30-12.00
  13.30-16.30
- **Nos agents, partout au Grand-Duché (près de 800 points de contact)**
- **Nos succursales en Belgique et en France et leurs agences**

librairie
papeterie
journaux
cadeaux
jouets
articles en cuir

le bouquin s. à r. l.

87, rue de l'alzette

esch-sur-alzette - tel.: 54 92 70

nos spécialités:

globes terrestres lumineux
garnitures de bureau
machines à calculer électroniques
sacs pour écoliers; uniquement des nouveautés

LOISIRS ET CREATIVITE

La pleine participation des personnes handicapées à la société doit nécessairement dépasser le cadre du travail et de l'éducation permanente, de l'habitat et de la mobilité. L'accès aux loisirs, à la culture et aux sports doit leur être garanti de même sous une forme appropriée.

Le but à rechercher reste la participation aux activités de loisirs, culturelles ou sportives, normales. Mais pour ceux et celles à qui cet accès reste temporairement ou à long terme refusé, des activités spécifiques doivent être offertes, qui le seront pour autant que possible en relations étroites voire interdépendantes avec les organisations et structures ordinaires.

- Il est évident que cette finalité s'applique aussi bien aux adolescents qu'aux adultes et, pour autant que l'abolition des entraves architecturales devienne effective, dans une mesure bien moindre aux personnes physiquement handicapées.

- L'environnement culturel et sportif doit soit s'ouvrir aux personnes handicapées et leur devenir accessible, soit s'insérer dans les activités quotidiennes des structures dans lesquelles ils vivent, reçoivent leur éducation et leur formation ou dans lesquelles ils travaillent.

- Les activités de loisirs, culturelles et sportives doivent être considérées comme faisant partie intégrante de l'éducation permanente des personnes handicapées - non qu'elles deviennent de ce fait obligatoires, mais afin que l'encadrement humain, pédagogique, thérapeutique et sportif nécessaire puisse

devenir partie intégrante des prestations fournies aux personnes handicapées par la collectivité nationale. Un personnel spécialisé doit être formé à cet effet.

- Des dispositions légales et réglementaires doivent être respectivement prises et strictement observées afin que l'infrastructure sportive normale soit adaptée aux besoins des personnes handicapées.

La *créativité* des personnes handicapées représente un point d'attache avec le monde qui les entoure. La valorisation des activités créatives est une condition essentielle du processus éducatif. La normalisation des conditions dans lesquelles se place l'expression créative des personnes handicapées est un facteur d'intégration indéniable permettant de rompre les barrières entre le monde des handicapés et le monde des non-handicapés. Ainsi les productions créatives des handicapés ont une valeur intégrative.

Le droit à la culture et aux activités créatives est un droit inaliénable pour toutes les personnes handicapées. Par l'acte créateur la personne handicapée acquiert la possibilité de se réaliser en harmonie avec elle-même.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL LUXEMBOURGEOIS POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Présidente d'honneur: Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte

Comité exécutif :

Président : DE MUYSER Guy, maréchal de la Cour

Vice-présidents : HUBERTY-KRAU Pierrette, médecin-chef de service à l'Inspection Sanitaire

LINSTER Roger, directeur de l'Education Différenciée

Secrétaires : SOISSON Robert, psychologue au Service médico-psycho-pédagogique de la Ville d'Esch-sur-Alzette

ZENS Romain, employé privé

Membres : a) à titre individuels:

BERNARD Jacky
DONDELINGER Victor
EWERS Jos.
GERARD Ferd
HARY Arthur
HOFFMANN Willy
KLEIN Jean-Pierre
KOENIG Roland

LAUTH Guy
NERINI Albert
REITER Hilda
REITER Franz
SCHAACK Michel
SCHMITT Jemp
SCHMITZ François
SCHMITZ Carlo
SCHROEDER Liliane
WEBER Thérèse
WOLFF Lucien

b) pour les associations et institutions suivantes:

ADAM Jean-Pierre, Autogestion
AHLBORN Henri, Chambre de Commerce
BLEY Nico, Action Familiale et Populaire
BOHLER Jean, Centre de logopédie
DERATTE Arthur, Ministère du Travail
DUNKEL Henri, Lëtzebuerger Chrëschtleche Gewerkschafts-Bond
EWEN Fernand, Office des Travailleurs Handicapés
FOURNELLE Grégoire, Ministère des Transports
GRETSCH Lucien, Union des Journalistes Luxembourgeois
HAAS Félix, Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics

HEMMEN Emile, Ligue luxembourgeoise pour le secours à l'enfance mentalement et cérébralement handicapée
JACOBY Jos., Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché
KLEIN Jean-Marie, Fédération sportive luxembourgeoise des handicapés
KUBORN Max, Association luxembourgeoise des journalistes
LINSTER Eugène, UNICEF
LOENING Klaus, Association des parents d'enfants du Centre de logopédie
MEDINGER Victor, AMIPERAS
MEHRING Henriette, Gamma Scouts
MOLITOR Ernest, Ministère de la Famille
MULLER Eugène, Chambre des Métiers
REDING Victor, Confédération Générale de la Fonction Publique
REIMEN Marcel, Ligue pour l'aide aux infirmes moteurs cérébraux
ROLLINGER Norbert, Canne Blanche
ROLLINGER Raymond, Amis de l'ONU
SCHMITZ Mathias, Chambre de Travail

SCHMITZ André, Association pour la promotion de la prévention des accidents du Grand-Duché de Luxembourg

SCHULLER Léon, Association des aveugles

SCHWAB François, Amicale luxembourgeoise des Laryngectomisés

TERRES Norbert, Cercle d'entraide et de réadpatation pour malades mentaux

WILHELM Jules, Fédération des Employés Privés

WOLFF Marcel, Association des parents d'enfants mentalement handicapés

ZECHES Jos., Association luxembourgeoise de la sclérose en plaque

ZEIMET Serge, Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg

minimod'

confection pour enfants

literie

liste de naissance

105, rue de l'alzette / esch-sur-alzette – tél: 5 20 54

propriétaire: mme barbadori-pannacci

CK FACHGESCHÄFTE

CK Photo-Forum
Forum Royal

CK Photo-Center
6, rue Glesener

CK Photo Aldringen
Centre Aldringen

IMMER IN IHRER NÄHE

Interphot 66, rue de l'Alzette

Discophot Helfenterbrück
Centre Concorde

Cinéphot Foetz
Centre M Le Grand

Pour vos excursions
en autocar,
demandez notre choix
de programmes pour
sociétés et notre brochure
des circuits organisés
à travers toute l'Europe.
Keispelt Tél. 301-46 (3 lignes)
Eischen Tél. 396-31

Pour vos voyages en train,
en avion, en bateau et
avec votre voiture privée,
adressez vous au
bureau de voyages
«4-Saisons»,
11, avenue de la Liberté,
Luxembourg
Téléphone 21188

dc

Demy Cars

Entreprise d'autocars Bureau de voyages

EICHER FRERES
s.à r.l.

STRASSEN ~ 120, route d'Arlon

Téléphones: 31 88 19 ~ 31 03 61,

Exposition permanente d'installation de dessin, de machines et appareils

pour la reproduction et les arts graphiques, mobilier scolaire.

M·A·N

Lastkraftwagen
Kommunalfahrzeuge
Omnibusse

M.A.N. bietet Lastkraftwagen für alle Zweige der Wirtschaft: für den Klein- und Handwerksbetrieb. Für das Großunternehmen. Für den gewerblichen Güterverkehr. Für den Werkverkehr, für den Verteilerverkehr und für den grenzüberschreitenden Fernverkehr. Für die Bauwirtschaft und für Sonderaufgaben. Von 10 bis 40 t zul. Gesamtgewicht. Mit 100—294 kW, 136—400 wirtschaftlichen DIN-PS. M.A.N. liefert Kurzhauber, Frontlenker und Unterflur-Fahrzeuge. Zweiachser, Dreiachser und Vierachser mit Blatt-, Blatt/Luft- und Voll-Luftfederung. M.A.N. liefert auch LKW mit Allradantrieb.

importateur général **GARAGE J.P. SCHOLER**
Succ. Charles **STEINMETZ - SCHOLER**
- Tél.: 43 32 52 - 43 32 64 -Telex : 2357 MANSAVLU
206 , rue de Neudorf
LUXEMBOURG

Dât Geschäft wo' Dir fand
wât Dir sicht

ERNSTER

Librairie - Papeterie
- Jouets éducatifs
Fournitures pour écoles

27, Rue du fossé LUXEMBOURG

les établissements

felix cloos

s.a.r.l.

laitier des hauts fourneaux brut et concassé
enrobés hydrocarbonés, bitumac, prosable
grave~ laitier
mélange minéral pour béton
(composé de grenailles, laitier granulé et sable; reste à ajouter ciment et eau)

sable et pierres de carrières

4280~esch~sur~alzette — 60, boulevard prince henri
téléphone: 54 71 01 ~ télex: 1461

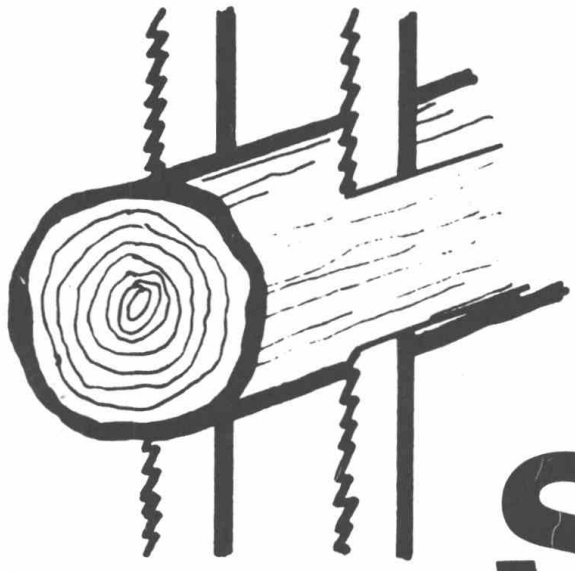

scholtes

atelier de constructions en bois
scierie
manternach (gr.d.de luxembourg)
téléphones: 712 24 et 7 11 80

livraisons de:

bois de construction

bois de charpente

bois d'emballage (résineux et feuillus)

planches, madriers, lattes

livraisons au centre de réadaptation
à capellen

Boutique
Italianstyle

Propr. G.GRILLI-KUHN

exclusivités italiennes en prêt-à-porter féminin

ESCH-SUR-ALZETTE (Gr.-D. de LUXEMBOURG)

113, rue de l'Alzette - Téléphone 5 29 46

d'Revue bréngt et!

- all Woch
- fir Er Informatioun
- fir Eren Zäitverdreiw
- interessant a lieweg
- onofhèngeg an onparteiesch
- mam Revue-Agenda gratis
  kompletten TV-Programm
  Kino, Theater, Fräizäit

revue
d'lëtzebuerger illustréiert

Rédaction et Service de Publicité :
Bertrange, Tél. 31 10 11

Administration et Abonnements :
40, Avenue de la Gare, Luxembourg,
Tél. 48 76 61

Billy-Club

Nähere Informationen bei der
SECURITE ROUTIERE oder
bei einer der 50 Zweigstellen
der BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG.

MODILUX

LA PORTE DE GARAGE BASCULANTE
NON DEBORDANTE
FABRIQUEE UNIQUEMENT SUR MESURES

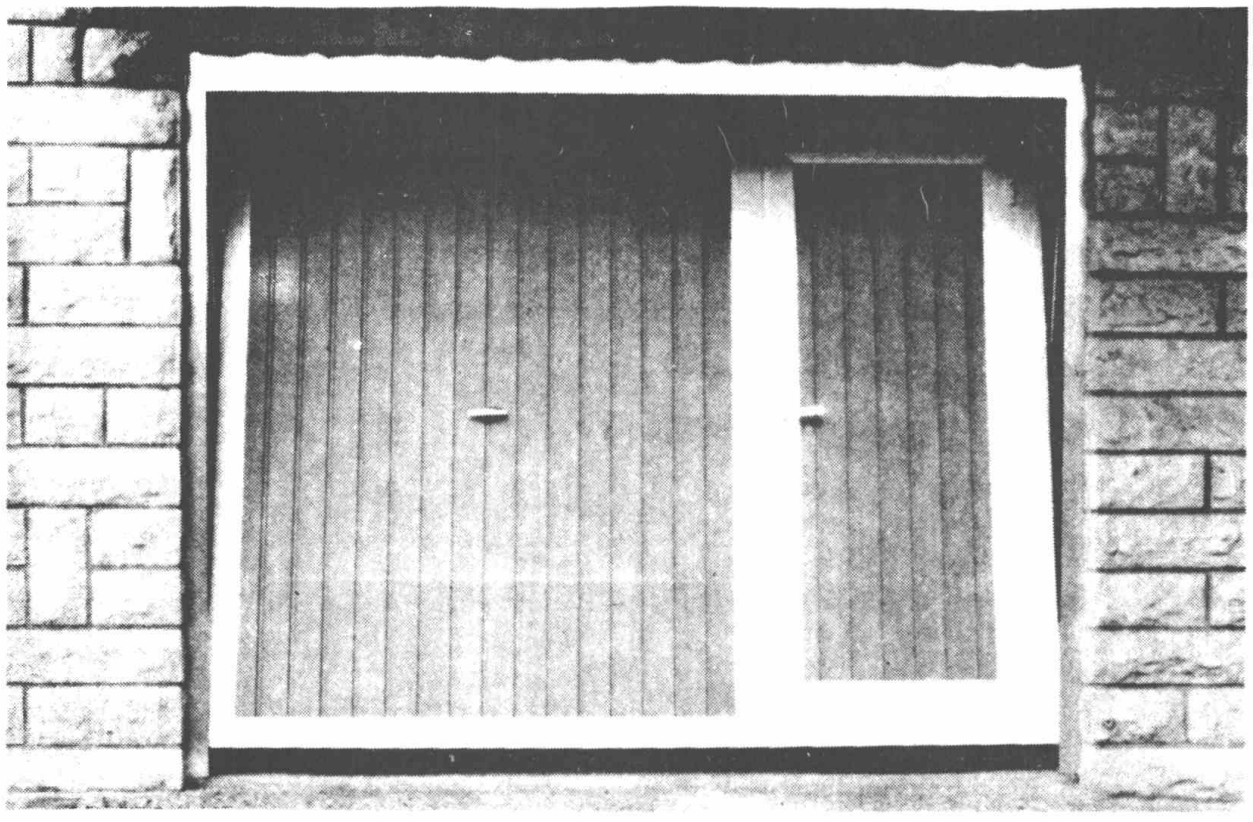

CADRES DORMANT
ET OUVRANT: - Aluminium anodisé tons naturel ou acrylite blanc et brun foncé

REMPLISSAGE: - Frises PVC - tons blanc, gris et brun foncé
- Frises aluminium anodisé tons naturel ou acrylite blanc et brun foncé

OPTIONS: - Portillon incorporé avec cadre aluminium
- Ouverture vitrée

FONCTIONNEMENT: suivant dimensions
- Par enrouleur fixé sur le cadre dormant - sans rail
- Par contrepoids latéral - avec rail

AVANTAGES: - Etanchéité parfaite à l'air et à l'eau au moyen d'un joint néoprène adapté sur tout le pourtour des cadres dormant assurant une isolation totale
- Ne nécessitant aucun entretien

FABRICATION DE VERANDA ENTIEREMENT EN ALUMINIUM
A VITRAGE SANS MASTIQUE

FABRIQUEE ET POSEE PAR LES

Etablissements A. MOLITOR

RUE DES ARTISANS 10 ATHUS TEL 08/378637

Vous pouvez également vous adresser aux Etablissements
WAGNER KOEPGES, 144, avenue de la Liberté DIFFERDANGE

IHR SPEZIALIST FÜR DEN INNENAUSBAU

Grosse Auswahl von:

- Edelholzpaneelen
- Friesen
- Deckenplatten
- Styltüren - Moderne Türen
- Fertigparkett
- Haustüren
- Holztreppen
- Fenster

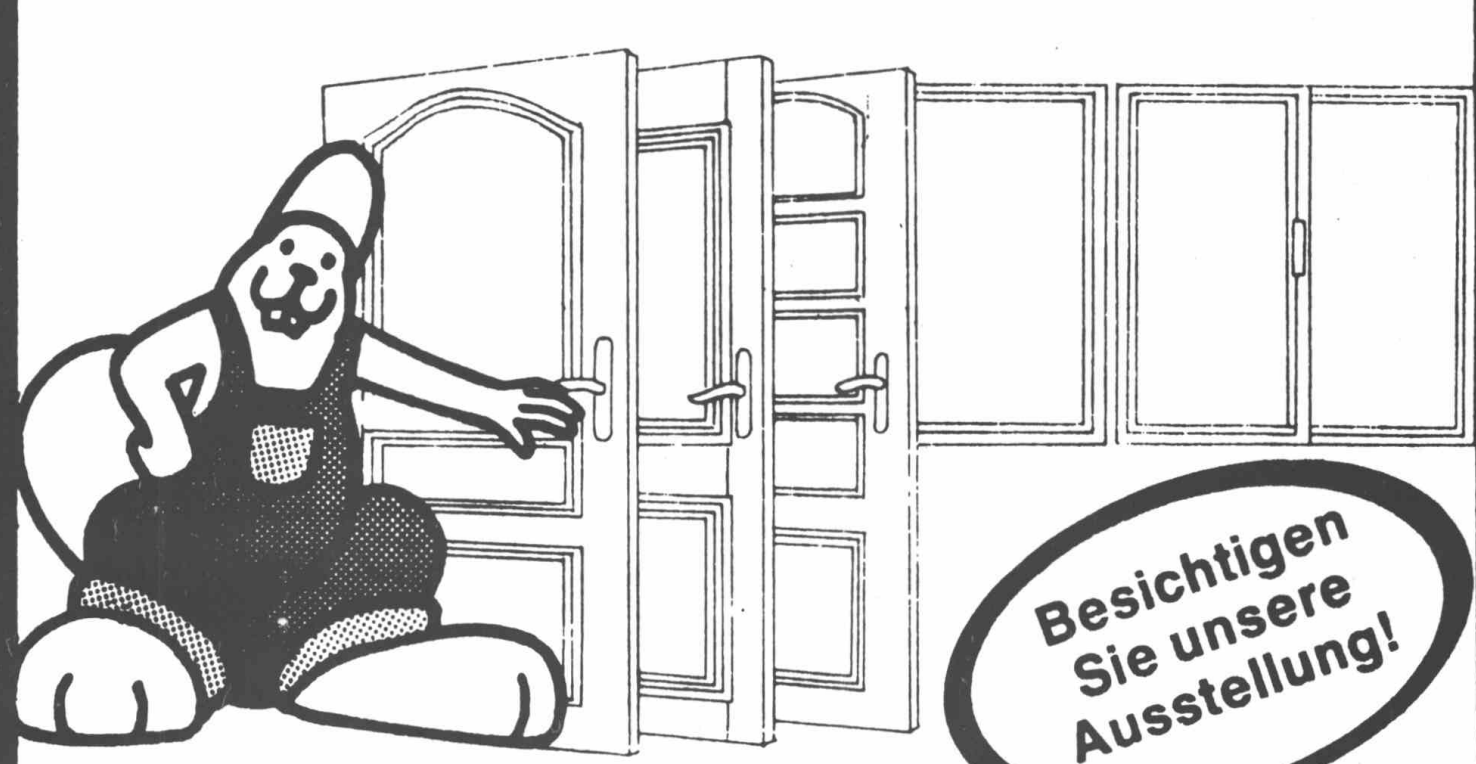

Besichtigen Sie unsere Ausstellung!

Bois Centre Hoffmann

Alzingen/Hespérange

OUVERT TOUTE LA SEMAINE
de 8-12 et de 14-18 heures

VOYAGEZ HORS DES HORDES !

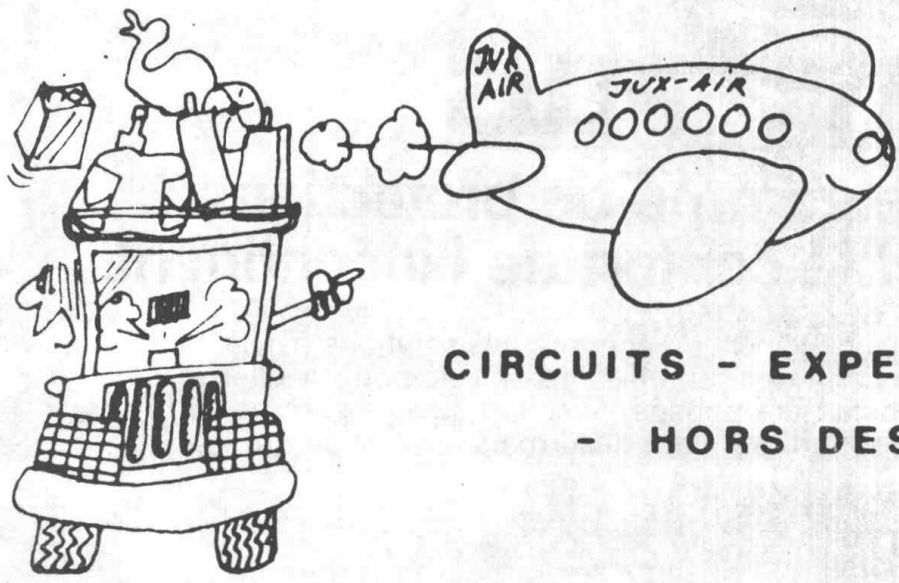

VOLS LOINTAINS

- PAS CHERS !

CIRCUITS - EXPEDITIONS - TREKKINGS

- HORS DES SENTIERS BATTUS !

CENTRES DE VACANCES - HOTELS - APPARTEMENTS - CHALETS

- SYMPA !

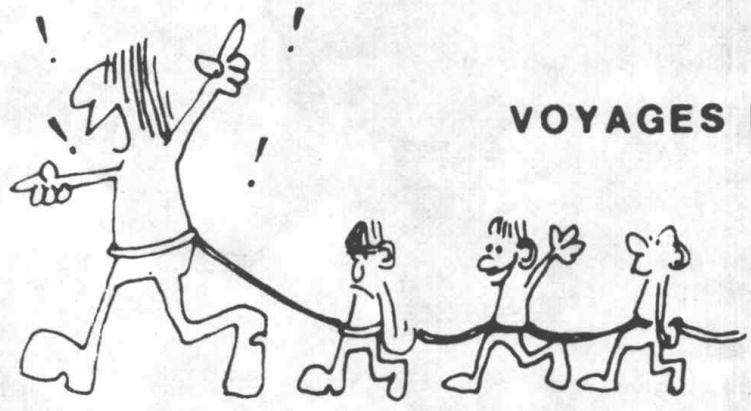

VOYAGES POUR GROUPES DE JEUNES

- ET MOINS JEUNES

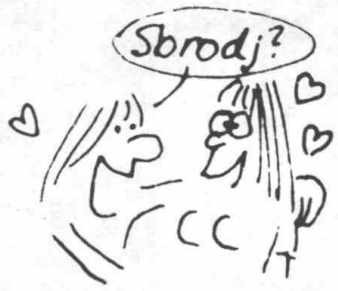

TRAINS RAPIDES

- A REDUCTION !

COURS DE LANGUE - VIVANTS !

VOYAGEZ HORS DES HORDES !

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS:

ASSOCIATION DU TOURISME SOCIAL A.S.B.L.
SOTOUR
TOURISME DES JEUNES

21, RUE ALDRINGEN (ENTRE-SOL) LUXEMBOURG
TÉLÉPHONES: 465 14 ET 226 73
BUREAUX OUVERTS DU LUNDI AU VENDREDI DE 9.30 À 12.30 ET
DE 13.30 À 18.15, LE SAMEDI DE 10.00 À 12.00

IMPORTANT

TOUS NOS SERVICES SONT RÉSERVÉS EXCLUSIVEMENT À NOS MEMBRES!

Pour recevoir votre nouvelle carte de membre, il vous suffit de virer la somme de 50.-frs à notre CCP 19440-40, en indiquant votre nom, prénom, adresse, profession et date de naissance, ou bien vous passez en notre bureau et vous pourrez en même temps emporter nos nouvelles brochures.

KAY PLUS

Une nouvelle gamme de protections pour l'hygiène et le confort de l'incontinent.

Par la gêne qu'elle provoque, l'incontinence nécessite des solutions d'hygiène et de confort maximales. Pour l'incontinent, en effet, il s'agit de pouvoir aller et venir librement. Sans contrainte, sans arrière-pensée. Avec la nouvelle gamme de protections Kay Plus, chaque incontinent trouvera désormais la solution qui lui convient idéalement.

Des changes grande taille.
Jetables et d'une grande capacité d'absorption, ils se portent avec la pointe ou le slip extensible Kay Plus.

Des alèzes super-absorbantes.
Leur épais matelas de mousse et leur feuille plastique procurent une grande absorption et garantissent son imperméabilité.

Des protège-matelas intraversables.
Doux et solides, ils permettent une protection très étendue de la literie.

Des pointes à nouer.
Lavables, elles forment, avec les changes grande taille, un ensemble absorbant, étanche et discret.

Des slips extensibles.
Aérés, adaptables au corps et lavables, ils assurent un excellent maintien des changes et une discrétion absolue.

KAY PLUS de *lotus* La première gamme de protections pour incontinents, vendues aussi en grandes surfaces.

BON A DECOUPER. Envoyez à mon adresse privée, sous enveloppe discrète, votre documentation sur la gamme Kay Plus, ainsi que la liste des distributeurs.

Nom .....

Rue ..... nº .....

Code postal ..... Localité .....

Bon à envoyer à: **EMILE KASS ET FILS** senc - 4, rue Astrid - Luxembourg